

SIVOM DE PRAHECQ

REUNION DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19 heures 15, le Comité syndical du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Monsieur Philippe MOINARD.

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Présents : Mmes et Ms., BARRIERE Ludovic, BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, FAZILLEAU Emmanuel, GIRARD Claude, GUERINEAU Corinne, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile, VERRIER Valérie.

Excusés : Mmes et Ms. BRAULT Jacques, BRIAND François, BROSSARD Sophie, FERJOU Grégory, RIVET Damien, VAUZELLE Emmanuelle.

Secrétaire de séance : M. LEFORT Jean-Marie.

Monsieur Jacques BRAULT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie LEFORT pour voter en ses lieu et place.

➤ **Ressources Humaines**

202301-01	Engagement d'une procédure de protection fonctionnelle.
-----------	---

➤ **Finances**

202301-02	Tarification des prestations réalisées par la Régie balayage au bénéfice des Communes membres.
202301-03	Débats d'orientation budgétaire.
202301-04	Modification de la délibération n°D202103-02 relative à la mise en place du RIFSEEP.

➤ **Gendarmerie**

202301-05	Décision de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle gendarmerie.
-----------	---

➤ **Questions diverses**

D202204-00 DECISIONS SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le Président propose d'intégrer à l'ordre du jour du Comité une décision relative à la conclusion d'un avenant avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres relatif à la mise à disposition de personnels intérimaires, ainsi qu'une décision relative à la prise en charge de sondages sur le terrain identifié comme pouvant accueillir le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie. A l'unanimité, le Comité accepte l'intégration de ces décisions supplémentaires à l'ordre du jour.

D202301-01 ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE PROTECTION FONCTIONNELLE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Vu la demande en date du 25 janvier 2023 relative à l'engagement d'une procédure de protection fonctionnelle par un agent du SIVOM de Prahecq ;

Le SIVOM a été sollicité par un agent ayant transmis une demande de protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure précontentieuse liée à un accident de circulation avec un véhicule de service le 1^{er} février 2022.

Le SIVOM, en tant qu'employeur, est tenu de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice desdites fonctions, font l'objet de poursuites civiles ou pénales. Ces poursuites sont liées aux faits décrits ci-avant et constituant une faute de service, aucune faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle n'étant ici identifiée.

Cette protection consiste à prendre en charge notamment les frais de conseil et de justice de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux. Le SIVOM, en cas de poursuites civiles auprès de l'agent, aura la possibilité d'élever le conflit pour permettre à l'EPCI de se substituer à lui devant les juridictions compétentes.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- De solliciter l'assureur du SIVOM de Prahecq pour la prise en charge de l'affaire.

D202301-02 TARIFICATION DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA REGIE BALAYAGE AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-56 ;

Vu les statuts du SIVOM de Prahecq et ceux de sa Régie de balayage ;

Le SIVOM de Prahecq prévoit, au sein de ses statuts, la possibilité de définir la contribution des adhérents aux dépenses du syndicat en fonction du kilométrage de voiries à balayer, chaque commune définissant le nombre de kilomètres nécessitant la prestation du SIVOM.

La Régie prévoit quant à elle la facturation des frais liés à l'activité de balayage (y compris temps de remplissage et de lavage de la balayeuse) auprès du SIVOM.

Comme défini lors du Comité syndical du 13 avril 2021, le tarif est fixé à 15 € par kilomètre de balayage effectuée, T.V.A. à 10% pour les voiries communales (VC) et à 20% pour les voiries départementales (VD) en sus, fixant la facturation de l'année 2022 comme suit :

TRIMESTRE	KM BALAYES 2022 (VC)	KM BALAYES 2022 (VD)	MONTANT A FACTURER VC	MONTANT A FACTURER VD	TOTAL
Trimestre 1	257,3	62,8	4 245,45 €	1 130,40 €	5 375,85 €
Trimestre 2	353,9	77,1	5 839,35 €	1 387,80 €	7 227,15 €
Trimestre 3	406	74	6 699 €	1 332 €	8 031 €
Trimestre 4	510,8	85,1	8 428,20 €	1 531,80 €	9 960 €
TOTAL 2022	1 528	299	25 212 €	5 382 €	30 594 €

Le Comité décide, à l'unanimité :

- De fixer à 15 € H.T. par kilomètre balayé le montant de la facturation du SIVOM au bénéfice de la régie balayage, au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM ou son Vice-président délégué à signer tout acte ou document en ce sens ;
- D'inscrire les dépenses et recettes aux chapitres et articles afférents.

D202301-03 DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une présentation des documents préparatoires transmis en accompagnement de l'ordre du jour retraçant un bilan de l'exercice 2022 du SIVOM de Prahecq et de la Régie balayage est effectuée.

SIVOM DE PRAHECQ

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (HORS REPORTS)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	131 980,80 €	20 387,63 €	151 980,23 €
INVESTISSEMENT	31 028,10 €	-35 282,70 €	-35 282,70 €
TOTAL	163 008,90 €	-14 895,07 €	116 697,53 €

RESULTAT PAR SECTION (HORS REPORTS) :

Section de fonctionnement

Total recettes de fonctionnement : **93 392,49 €**

Total dépenses de fonctionnement : **73 004,86 €**

Résultat section de fonctionnement : **20 387,63 €**

Section d'investissement

Total recettes d'investissement : **31 028,10 €**

Total dépenses d'investissement : **66 310,80 €**

Résultat section d'investissement : **-35 282,70 €**

L'exercice s'achève un déficit global de 14 895,07 € (hors reports).

Dès lors, une discussion est engagée sur les orientations du budget 2023.

Section de fonctionnement

Les dépenses générales de fonctionnement peuvent être estimées comme stables. Cependant, des crédits supplémentaires devront être réservés pour financer le paiement de la facturation des prestations balayage 2022 (30 594 €).

Les recettes de fonctionnement du SIVOM pourront à nouveau s'appuyer sur les contributions des communes membres et sur les produits des locations de ses biens immobiliers.

Section d'investissement

Des crédits pourront être réservés en dépenses en cas de besoin de travaux dans les biens immobiliers.

Les recettes du SIVOM seront ici constituées intégralement d'un virement de la section de fonctionnement.

REGIE BALAYAGE

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (HORS REPORTS)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	13 166,78 €	-4953 €	8 213,78 €
INVESTISSEMENT	50 000 €	127 195,80 €	177 195,80 €
TOTAL	63 166,78 €	122 242,80 €	185 409,58 €

RESULTAT PAR SECTION (HORS REPORTS) :

Section de fonctionnement

Total recettes de fonctionnement : **51 212,82 €**

Total dépenses de fonctionnement : **56 156,82 €**

Résultat section de fonctionnement : **-4953 €**

Section d'investissement

Total recettes d'investissement : **127 195,80 €**

Total dépenses d'investissement : **0 €**

Résultat section d'investissement : **127 195,80 €**

L'exercice s'achève un excédent global de 122 242,80 € (hors reports).

Dès lors, une discussion est engagée sur les orientations du budget 2023.

Section de fonctionnement

Les orientations 2022 prévoit une stabilité des dépenses, l'exercice 2022 ayant pu être réalisé sur une année civile entière, contrairement à l'exercice 2021.

Une prévision de hausse importante est prévue pour les recettes de fonctionnement. En effet, la facturation du trimestre 4 de l'année 2022 des communes hors SIVOM sera effectuée sur l'exercice 2023, pour 15 000 € environ, de même que la facturation par la Régie au SIVOM pour les prestations de balayage effectuées pour les communes membres, pour 30 594 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement seront avant tout liées à l'acquisition de la balayeuse qui n'a pas pu être effectuée en 2022. Les dépenses sont inscrites en restes à réaliser. Le commencement de remboursement du capital de l'emprunt auprès du Crédit Agricole sera également à prévoir.

Il pourra être envisagé de budgéter des fonds pour débiter le remboursement des avances remboursables auprès du budget principal.

Les recettes d'investissement seront constituées en majeure partie de l'excédent reporté. Un virement depuis la section de fonctionnement sera à prendre en compte.

Le Comité syndical prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires ci-dessus présentés. Ces orientations se concrétiseront par le vote des budgets primitifs 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°D202103-02 du Comité syndical du SIVOM de Prahecq relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Par délibération en date du 23 juin 2021, le Comité syndical a décidé la mise en place du Régime Indemnitaire Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour ses agents.

Celui-ci est composé de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Individuel Annuel (CIA).

Après échanges, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de prévoir les modifications de plafonds tels que définis comme suit :

I.F.S.E.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGÉ
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de l'activité de balayage sur voirie	9 000 € (ancien plafond 5000 €)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (Agent technique par exemple en cas de remplacement de l'agent titulaire)	
Groupe 2	Agent d'exécution de balayage sur voirie	5 000 € (ancien plafond 3 000 €)

C.I.A.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de l'activité de balayage sur voirie	1 000 € (ancien plafond 500 €)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (Agent technique par exemple en cas de remplacement de l'agent titulaire)	
Groupe 2	Agent d'exécution de balayage sur voirie	500 € (ancien plafond 300 €)

D202301-05

DECISION DE PRISE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°93-130 en date du 28 janvier 1993 ;*

Dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la Commune de Prahecq, le SIVOM a ciblé un terrain cadastré section AI n°9 pouvant accueillir les différentes constructions à venir.

Ainsi, en concertation avec le Groupement de gendarmeries des Deux-Sèvres, il convient de définir la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'assurer la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie et des logements liés, conformément aux instructions du décret n°93-130 en date du 28 janvier 1993, sur la parcelle cadastrée section AI n°9 ou tout terrain s'y substituant ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président délégué à signer tout document afférent au dossier.

D202301-06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.

Par convention signée en 2013, le SIVOM de Prahecq et le CDG 79 ont prévu la possibilité de mise à disposition par ce dernier au bénéfice du SIVOM, d'agents intérimaires en cas de besoin. La rémunération du personnel en question est assurée par le Centre de Gestion.

La convention et son premier avenant prévoient le paiement par le SIVOM d'une participation aux frais de gestion égale à 4% des salaires bruts versés aux intérimaires.

L'avenant 2 proposé par le Centre de Gestion 79 prévoit une hausse de cette participation à hauteur de 4,5%.

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'accepter la conclusion de l'avenant 2 à la convention relative à la mise à disposition de personnels intérimaires au bénéfice du SIVOM par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président délégué à signer tout document afférent.

D202301-07

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE – REALISATION DE SONDAGES PREVENTIFS.

Dans le cadre de son projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la Commune de Prahecq, le SIVOM prévoit l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir le projet.

Un terrain situé au lieu-dit « Le Tellier » a ainsi été identifié, terrain cadastré section AI n°9 à Prahecq. Avant de procéder à toute signature d'acte d'acquisition, il convient de procéder à des sondages préventifs afin de vérifier la consistance du sol et sous-sol et de s'assurer de la bonne viabilité du projet.

Le Comité décide à l'unanimité :

- De procéder à des sondages préventifs avant toute acquisition définitive de terrain dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, sur la parcelle cadastrée section AI n°9 ou toute parcelle s'y substituant ;
- D'intégrer cette obligation comme condition suspensive à la conclusion de tout acte d'acquisition immobilière afférent au dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-président délégué à signer tout document en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Délibération n°1-7.

Le Président de séance,
Philippe MOINARD

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie LEFORT